



CEC.P.14: Conditions météorologiques extrêmes, situations d'urgence et fermeture des édifices S

Sphère d'activité: Normes

Dernière révision: novembre 2018

Activité: Examen d'attestation

Sous-activité / tâche: Conditions météorologiques extrêmes, situations d'urgence et fermeture des édifices

Directive

En cas de conditions météorologiques extrêmes ou d'autres situations d'urgence (p. ex., pannes de courant) pouvant mettre en péril la sécurité des candidats, notamment lors de leurs déplacements vers les lieux de l'examen, ou exigeant la fermeture des lieux de l'examen, l'Association pourrait être dans l'obligation :

- d'annuler l'examen ou;
- de reporter/de retarder l'examen ou;
- de permettre aux candidats de passer l'examen à d'autres sites pour éviter les conditions météorologiques extrêmes /la situation d'urgence.

La priorité de l'Association est de veiller à la sécurité des candidats aux sites d'examen, tout en assurant la sécurité du matériel d'examen.

Il est important de souligner que, compte tenu de la variabilité des conditions météorologiques d'un site d'examen à l'autre, dans certains cas, les sites qui ne sont pas touchés peuvent offrir l'examen comme prévu.

Tous les candidats devront accepter la directive relative aux conditions météorologiques extrêmes/situations d'urgence avant de s'inscrire à l'examen, en donnant leur consentement lors de l'inscription en ligne.

Procédures

Dans le cas de conditions météorologiques extrêmes ou de situations d'urgence qui se produiront alors que les candidats devront se rendre à un site d'examen spécifique :

1. Lorsqu'un candidat anticipe des conditions difficiles ou non sécuritaires pour ses déplacements, en raison de conditions météorologiques extrêmes ou de situations d'urgence, il peut communiquer avec l'administrateur de l'examen pour lui demander de discuter de la possibilité de passer l'examen à un autre site d'examen. Cette option ne sera possible que si le candidat a avisé l'Association avant le jour de l'examen et si l'Association peut inscrire le candidat sur la liste des candidats à l'examen d'un autre site, tout en s'assurant qu'il y aura sur



les lieux le matériel d'examen et le nombre de surveillants requis.

En cas de conditions météorologiques extrêmes ou de situations d'urgence se produisant spécifiquement au site d'examen, le jour de l'examen :

1. Lorsqu'une fermeture en raison d'une situation d'urgence a été annoncée officiellement par les autorités locales, l'Association et le coordonnateur du site d'examen concerné discuteront des différentes options possibles;
2. Le coordonnateur du site informera l'Association du statut du site;
3. Les candidats doivent vérifier les sites web locaux pertinents et écouter les annonces de fermeture des sites d'examen sur les stations radio locales;
4. Si possible, l'examen sera reporté à la prochaine date d'examen prévue;
5. S'il n'est pas possible d'offrir un autre examen à un site d'examen situé à proximité, l'examen sera reporté et les candidats pourront se présenter à un examen de remplacement dans un délai de huit semaines;
6. Les candidats des séances d'examen annulées peuvent demander un remboursement ou s'inscrire sans frais pour un examen de remplacement qui aura lieu dans les 8 semaines suivant la date de l'examen initial.
7. Dans le cas où il y a une interruption pendant l'examen et qu'il n'est pas possible pour les candidats de terminer l'examen, les examens seront détruits et les candidats pourront se présenter à un examen de remplacement dans un délai de huit semaines suivant la date d'examen initiale ou un remboursement complet si le candidat le demande.

CEC.P.13: Conditions météorologiques extrêmes, situations d'urgence et fermeture des édifices		
Révisé	Article d'agenda	Politique et / ou procédures
Novembre 2018	B.18.11.C.09	Procédures
Novembre 2015	15.11.7.8	Politique et procédures
Approuvé	B.13.11.7.8	Ref. à l'ancienne politique: 11218